

OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT – M. DUPUY.

Présents et représentés : 29

Quorum : 17

Procurations : Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES ; Mme PLANTADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15/11/2022

Secrétaire de séance : Mme HERPE

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022.

Madame VIGUIER indique que la délibération relative au versement du régime indemnitaire aux agents est illégale car elle exclut du dispositif les contractuels dont l'ancienneté est de moins de 6 mois dans la collectivité. Selon elle, inclure une condition de durée d'emploi constituerait une rupture du principe d'égalité.

M. le Maire en prend note et indique que le cas échéant, ce point sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

Ce point étant acté, le compte-rendu est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

2022/77

Objet : Remplacement d'un conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Mme Guillemette FAUGERE en date du 19 septembre 2022 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Madame la Préfète de la Grande de cette

Les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif. Elles permettent de tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du Budget et relèvent de la compétence du Conseil municipal.

En l'occurrence, en section d'investissement, il s'agit de procéder à de nouvelles régularisations des imputations antérieures dans l'inventaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de voter les ajustements de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 012 : +20 000,00 €

6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	600,00	
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	1000,00	
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	600,00	
64131 - Rémunérations	000,00	10
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 400,00	
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	4 000,00	
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	400,00	1

RECETTES

Chapitre 013 : + 20 000,00 €

votée cet été concernant la hausse du coût de l'énergie.

M. le Maire indique que selon le Président de l'Association des Maires de France, une simplification du dispositif est en cours de discussion.

M. FATH ajoute que selon les critères actuels d'obtention (avoir un budget inférieur à 2 millions d'euros et moins de 10 salariés), la commune de Léognan n'est pas éligible mais que les évolutions à venir seront surveillées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°23/2022 du 30 mars 2022 adoptant le budget principal 2022 de la commune de LEOGNAN,

Vu la délibération n°2022/53 du 7 juillet 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal 2022 de la commune de LEOGNAN,

Vu la délibération n°2022/59 du 21 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal 2022 de la commune de LEOGNAN,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

-Approuver les modifications telles que détaillées ci-dessus,

-Autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022/79

Objet : Budget assainissement de la commune de LEOGNAN – Décision modificative n°2-2022

Les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif. Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des

DEPENSES

Chapitre 10 : + 78 400,00 €

Chapitre
550,00 €

1021 - Dotation	+ 78 400,00
-----------------	----------------

13 : + 15

1313 - Département	+ 15 550,00
--------------------	-------------

RECETTES

Chapitre 10 : + 93 950,00 €

10228 – Autres fonds d'investissement	+ 93 950,00
--	----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°2022/24 du 30 mars 2022 adoptant le budget assainissement 2022 de la commune de LEOGNAN,

Vu la délibération n°2022/52 du 7 juillet 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget assainissement 2022 de la commune de LEOGNAN,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier comme suit les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Approuver** les modifications telles que détaillées ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Chapitre	61551 – Matériel roulant	10 096,00 €	042 :
	+10 096,00 €		
	6811 – Dotations aux amortissement incorporelles et corporelles	+10 096,00 €	

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 21 : +10 096,00 €

21822 – Grosses réparations	+10 096,00 €
-----------------------------	-----------------

RECETTES

Chapitre 040 : +10 096,00 €

28182 – Matériel de transport	+10 096,00 €
-------------------------------	--------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération n°2022/25 du 30 mars 2022 adoptant le budget annexe transport scolaire 2022 de la commune de LEOGNAN,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Approuver** les modifications telles que détaillées ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention de participation pour équipements publics exceptionnels, avec pour objet la prise en charge financière de l'extension du réseau ENEDIS rendue nécessaire par la construction d'une antenne-relais au stade Pierrot POZZOBON.

Le coût prévisionnel de cette extension est de 15 057,60€ HT soit 18 069,12€ TTC, comme indiqué dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

-AUTORISER M. le Maire à signer convention de financement d'un équipement public exceptionnel au stade Pierrot POZZOBON telle que proposée en annexe de la présente délibération,

-AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document relatif à ce dossier.

2022/82

Objet : signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur du Bicon

La Société LEONIUS a pour projet la construction de 59 logements (39 logements libres et 20 logements sociaux) d'environ 4 215 m² de Surface De Plancher (SDP), projet situé avenue de Bordeaux au lieudit « le Bicon ».

L'opération de construction projetée induit, du fait de l'arrivée de nouveaux habitants, des besoins en matière de voirie et de réseaux divers qu'il convient de renforcer et de réhabiliter.

La commune souhaite également privilégier les liaisons douces dans ce secteur, limitrophe de la Métropole bordelaise. Ainsi un projet de piste cyclable est rendu nécessaire par l'aménagement projeté sur le secteur du Bicon.

Afin de rendre le développement urbain compatible avec les équipements publics existants et à venir et ainsi accueillir au mieux les nouveaux habitants, la commune souhaite la mise en place d'une participation aux équipements publics.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3, L.332-11-4, R. 332-25-1, R. 332-25-2 et R. 332-25-3,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **METTRE EN ŒUVRE** la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial telle que proposée en annexe,
- **FIXER** la durée d'exonération de Taxe d'Aménagement à une année,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

2022/83

OBJET : service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Léognan-Cadaujac - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2021 du SIE de Léognan-Cadaujac auquel la commune a transféré cette compétence,

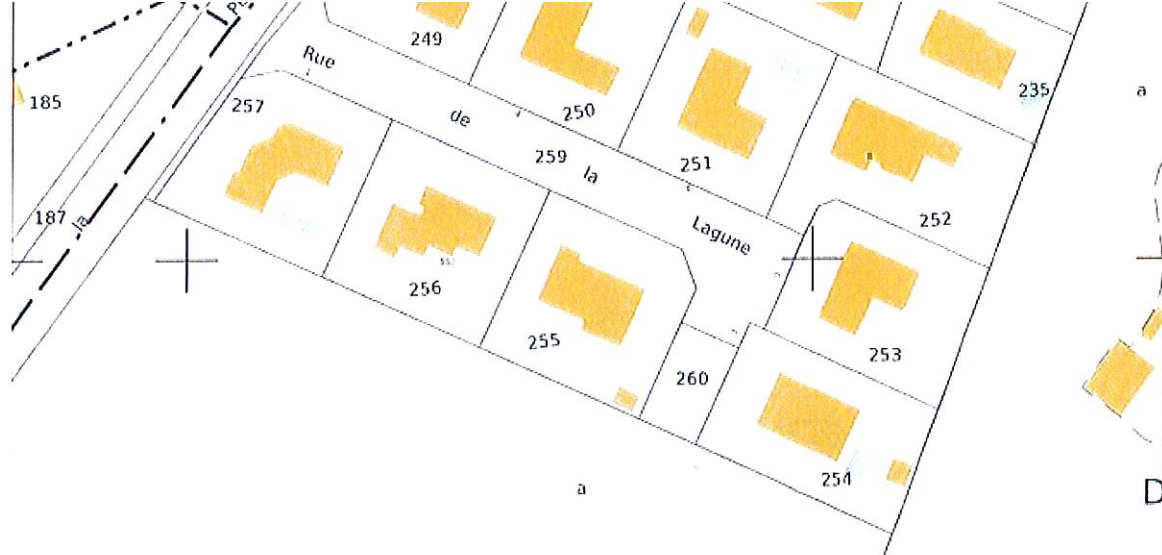
espaces vers son laïcses à charge de l'ASTJ, il est possible de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal sans enquête publique.

Vu l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **ACQUERIR** par acte authentique en la forme administrative la parcelle ci-dessus désignée moyennant le prix de 1 Euro,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **DESIGNER** M. Philippe DANGLADE, Adjoint au maire, délégué à l'aménagement et aux infrastructures, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.



2022/85

Objet : Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015 porte à partir de 2016 le nombre de dimanches d'ouverture des commerces à 12.

Les maires sont chargés de préciser par arrêté ces dates d'ouvertures pour l'année 2023 avant le 31 décembre 2022 après avis conforme de l'EPCI dont ils dépendent, si le nombre de dimanches demandés est supérieur à 5.

Pour l'année 2023, après concertation avec la commission CAP/TP (commerce et artisanat de proximité – Tranquillité publique), cinq dimanches ont été retenus pour Léognan :

- Premier dimanche des soldes d'hiver (15 janvier)

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, par délibération du 29 septembre 2020.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h10.

Le Maire,

Laurent BARBAN



[Handwritten signature in blue ink]